

QUESTIONS DE RÉVISION

Le guide du jeûneur – Cours 2

Question 1 : Quels sont les deux obligations du jeûne ?

Réponse : L'intention et l'abstinence des choses qui le rompent.

Question 2 : Que veut dire la phrase « on doit mettre l'intention »?

Réponse : Cette phrase signifie que l'intention doit être présente dans notre cœur.

Question 3 : Est-il obligatoire de prononcer l'intention avec la langue ?

Réponse : Non, il n'est pas une condition de la prononcer avec la langue.

Question 4 : Quand faut-il mettre l'intention de jeûner ?

Réponse : Il est un devoir de mettre l'intention pendant la nuit qui précède le jeûne, c'est-à-dire de l'avoir présente dans le cœur de nuit avant l'aube pour chaque jour de *Ramadan*.

Question 5 : Faut-il aussi mettre l'intention de jeûner pendant la nuit qui précède le jeûne lorsqu'il s'agit d'un rattrapage ?

Réponse : Oui.

Question 6 : Faut-il préciser de quel jeûne il s'agit lorsque l'on met l'intention ?

Réponse : Oui. Il est aussi un devoir de préciser de quel jeûne il s'agit, comme de préciser qu'il s'agit du jeûne d'un jour de *Ramadan*, d'un vœu (*nadhr*) ou d'une expiation même si on n'en cite pas la cause.

Question 7 : Faut-il aussi mettre l'intention de jeûner pour chaque jour de jeûne ?

Réponse : Oui, il ne suffit pas de mettre l'intention au début du mois pour tout le mois, selon l'Imam *Ach-Chafi'iyy*.

Question 8 : Citer l'intention complète que l'on peut mettre durant le mois de *Ramadan*.

Réponse : Les savants ont dit que l'intention complète durant le mois de *Ramadan* est : « j'ai l'intention de jeûner le jour qui vient du mois de *Ramadan* de cette année par acte de foi et par recherche de la récompense de *Allah ta^ala* ».

Question 9 : Est-ce qu'une femme qui a les menstrues ou les lochies et dont l'écoulement sanguin a cessé la veille du jeûne peut mettre l'intention de jeûner le jour suivant de *Ramadan* avant d'avoir fait le *ghousl* ?

Réponse : Oui.

Question 10 : Après avoir mis l'intention et avant l'apparition de l'aube, est-ce que le fait de manger, de dormir ou d'avoir des rapports est préjudiciable ?

Réponse : Non.

Question 11 : Est-ce que le jeûne de celui qui s'est endormi de nuit sans avoir mis l'intention de jeûner puis ne s'est réveillé qu'après l'aube est valable ?

Réponse : Non son jeûne n'est pas valable sans l'intention, mais il lui est un devoir de s'abstenir des choses qui rompent le jeûne et il doit le rattrapage de ce jour de *Ramadan*, selon l'Imam *Ach-Chafi^iyy*.

Question 12 : Pour un jeûne surérogatoire, est-il nécessaire de mettre l'intention la nuit avant l'aube ?

Réponse : Non, il n'est pas requis concernant l'intention de l'avoir présente dans le cœur de nuit avant l'aube pour un jeûne surérogatoire.

Question 13 : Cite un *hadith* prophétique prouvant que celui qui mange ou boit par oubli, même en quantité et même durant le jeûne surérogatoire, il ne l'aura pas rompu

Réponse : Le Messager de *Allah* a dit dans un *hadith sahih* :

"من نسي وهو صائم فأكل أو شرب فليتم صومه فإنما أطعمه الله وسقاه"

[rapporté par *Al-Boukhariyy*] ce qui signifie : « Celui qui a oublié en faisant le jeûne et qui a donc mangé ou bu, qu'il poursuive son jeûne, c'est *Allah* Qui l'a nourri et abreuvé ».

Question 14 : Est-ce que le fait de provoquer le vomissement délibérément annule le jeûne ?

Réponse : Oui, provoquer le vomissement, par exemple avec son doigt, délibérément, c'est-à-dire en se rappelant le jeûne, annule le jeûne, et ce même si on n'en a rien avalé dans son ventre.

Question 15 : Est-ce que le jeûne de celui qui a vomi sans l'avoir provoqué et n'en avale rien est annulé ?

Réponse : Non, il n'a pas rompu son jeûne, cependant il se purifie la bouche avant d'avaler sa salive.

Question 16 : Que signifie le terme arabe « *maniyy* » ?

Réponse : Il s'agit du sperme de l'homme ou son équivalent féminin.

Question 17 : Est-ce que l'émission du *maniyy* à la suite d'un regard, même d'un regard interdit, ou bien à la suite d'une imagination rompt le jeûne ?

Réponse : Non, cette émission ne rompt pas le jeûne.